

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 28 AVRIL 2011**



**Présents** : M. BARBE, PALOUMET, CAZALERE, SANCHEZ, LAVIE, MONTAUT, VOTIE, BOURROUILH, LAPUYADE, MEILHON, ESTREM, Mmes MIRASSOU et ARRIEUX,

**Pouvoirs**:

M. ARTAXET à M. CAZALERE  
M. SALANAVE-PEHE à Mme MIRASSOU,  
M. LASSERRE-BISCONTE à M. BOURROUILH

**Absents** : Mme PUYO, M. LAFFITTE,

**PREALABLE** :

Le Président au nom de l'assemblée tient à féliciter M. SALANAVE-PEHE pour son élection en tant que Conseiller Général et que Président du S.D.I.S.

**Compte rendu de la séance du 04 janvier 2011** : en l'absence d'observations, il est réputé approuvé.

**I : PERSONNEL : rapporteur M. PALOUMET**

**a) fixation du tableau des effectifs**

Faisant suite à la création du SIVOM, le tableau des effectifs de cette nouvelle structure est validé.

**b) Mise à disposition de personnel**

La mise à disposition de trois agents de la Communauté de Communes de Lacq auprès du SIVOM de Monein est validée. Le Président est autorisé à signer la convention régissant les modalités de cette mise à disposition.

**c) Régime indemnitaire**

Au préalable, il est rappelé que le régime indemnitaire de chaque collectivité est fixé par l'assemblée délibérante qui peut décider ou non d'instituer, au profit de ses agents, des primes et indemnités versées aux agents de l'État appartenant à des cadres d'emplois comparables et/ou exerçant des fonctions équivalentes, dans la limite du régime indemnitaire dont bénéficient lesdits agents de l'État.

Suite aux orientations de la 1<sup>ère</sup> commission, le comité syndical valide le régime indemnitaire qui sera versé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 aux agents du SIVOM.

Les critères d'attributions seront liés:

- Aux fonctions et responsabilités exercées,
- Au comportement professionnel (la manière de servir),
- Au présentéisme.

#### **d) Fixations des quotas d'avancement de grades**

Le comité syndical décide de fixer à 100% le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade supérieur.

#### **e) Fixations des quotités de temps partiel au sein de la collectivité**

Le comité syndical fixe les quotités de temps partiels qui pourront être acceptées au sein de la collectivité.

En tout état de cause, il doit être rappelé que la décision finale en la matière appartient à l'autorité territoriale en fonction des missions dévolues à l'agent.

#### **f) Participation financière au CLSH**

Il est décidé de prendre en charge partie du coût lié à la fréquentation du CLSH par les enfants du personnel du SIVOM lors des vacances d'été.

## **II : ADMINISTRATION GENERALE : rapporteur Mme MIRASSOU**

### **a) Modification des statuts en matière culturelle :**

Suite au dépôt de la demande de licence permettant à la collectivité d'effectuer sa programmation culturelle, la D.R.A.C souhaite que les statuts du syndicat intègrent « la diffusion culturelle ». La commission n'a pas souhaité dans le contexte actuel d'évolution de la collectivité donner suite pour l'instant à cette demande.

Cependant, après analyse juridique et au vu de la confirmation des demandes de la D.R.A.C, il est décidé de procéder à cette modification statutaire. Le libellé de la compétence culture sera dorénavant : « diffusion de spectacles et participation à des actions d'animation culturelle à dimension intercommunale ». Les communes membres doivent se positionner sur cette évolution.

### **b). Règlement intérieur : approbation**

Toute collectivité locale de plus de 3500 habitants doit se doter d'un règlement intérieur. Il s'agit d'un document réglementaire de droit public.

Le règlement intérieur arrêtant les modalités de fonctionnement du comité syndical est approuvé.

### **c) Siège du SIVOM : répartition des charges entre le SIVOM et la Communauté de Communes de Lacq**

La Communauté de Communes de Lacq a proposé de prendre en charge partie (80%) des frais liés au paiement du loyer du siège du SIVOM et des consommations de fluides nécessaires à son bon fonctionnement. Les 20% restant seront financés par le SIVOM.

Cette répartition est validée et le Président est autorisé à signer la convention établissant les modalités de cette répartition.

### **d) Acquisition d'une estrade : décision de principe**

Pour des raisons de sécurité et au vu de la vétusté du matériel concerné, il est décidé de remplacer l'estrade existante. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2011. Un positionnement sur le devenir de l'ancienne estrade sera nécessaire.

### **e) Agence Publique de Gestion Locale**

Il est décidé d'adhérer aux prestations proposées par l'Agence Publique de Gestion locale en matière d'aides informatique et administrative.

### **f) CDG 64**

Il est décidé d'adhérer au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques.

### **III : FINANCES : rapporteur le Président**

Par souci de cohérence, il est proposé de modifier l'ordre d'examen des sujets.

#### **a) Validation de la balance d'entrée du SIVOM**

Après analyses des balances de sorties de la Communauté de Communes de Monein et au vu des compétences exercées par le SIVOM, le comité syndical valide la balance d'entrée du SIVOM.

#### **b) Budget 2011:**

Le projet de budget 2011 est guidé par les missions dévolues au syndicat de par ses statuts.

#### **En investissement.**

Le budget reprend des restes à réaliser correspondant aux opérations « village médical » et « réserve incendie ». Ces restes à réaliser seront financés par partie de l'excédent 2010 de la Communauté de Communes de Monein.

L'excédent repris par le SIVOM est de 70 129,60 €. Il permettra de financer les restes à réaliser et l'exercice des compétences.

Des acquisitions de petits équipements nécessaires au bon fonctionnement des services s'avèreront nécessaires. Le remplacement de l'estrade pourra être envisagé. En tout état de cause les crédits nécessaires ont été inscrits.

Les dépenses imprévues doivent permettre de financer éventuellement des opérations pour lesquelles nous manquons de lisibilité à l'heure actuelle.

Les achats seront financés par le FCTVA et par le virement de la section de fonctionnement.

#### **En fonctionnement :**

Les dépenses de personnel sont estimées à 224 000 €. Elles prennent en compte en plus de la rémunération des personnels du SIVOM, les prestations effectuées en matière de régie son et lumière par un prestataire extérieur et le remboursement des mises à disposition de personnel par la Communauté de Communes de Lacq.

Les charges de gestion courante prennent notamment en compte le versement de subventions auprès de diverses associations et la participation au financement du service de portage de repas géré par le CCAS de Monein.

La majeure partie des recettes de fonctionnement est constituée par les contributions versées par les communes (celles-ci étant compensées par une hausse des attributions de compensations qui leur sont versées par la Communauté de Communes de Lacq).

On doit également citer le produit de la billetterie des divers spectacles organisés, la participation financière appelée auprès des communes sur des travaux effectués par l'équipe technique intercommunale, la participation du Conseil Général sur le poste d'animateur culturel dont le versement s'achèvera en juillet 2012 et le versement d'une subvention exceptionnelle par la région dans le cadre du contrat de pays pour la programmation culturelle de l'Orchestre de Pau de 2010.

Il doit être ici précisé qu'une demande de subvention de 15 000 € a été déposée auprès du Conseil Général sur le volet programmation culturelle. En l'absence de notification du montant alloué, elle n'a pas été inscrite. Elle pourra l'être par la suite par décision modificative.

#### **Les charges financières :**

Elles intègrent le remboursement de deux emprunts souscrits respectivement pour financer la construction du village médical et l'acquisition de la tondeuse ISEKI.

Le comité syndical, après en avoir délibéré valide à l'unanimité le budget primitif 2011 et le tableau des amortissements 2011.

### **c) Désignation des dépenses imputables à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »**

Le comptable du trésor doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines dépenses qui peuvent être imputées à l'article 6232 : « Fêtes et cérémonies » est nécessaire.

Cette délibération fixe les principales caractéristiques des dépenses visées, qui se feront notamment dans l'intérêt communautaire et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision. Une telle procédure permet d'éviter de revenir devant l'Assemblée délibérante pour mandater chacune de ces dépenses. Adopté à l'unanimité.

### **d) Fixation du coût horaire des interventions de l'équipe technique intercommunale**

Il est décidé de fixer à 14€/heure le coût horaire des interventions effectuées par l'équipe technique intercommunale notamment en matière de travaux sur bâtiments et sur les espaces verts (hors tonte).

### **e) Concours financiers aux clubs sportifs**

Le soutien financier alloué aux clubs sportifs évoluant au niveau régional est reconduit. L'enveloppe financière affectée auxdits concours est fixée à 3 600 €. Ce concours sera réparti selon les critères suivants :

- 1/6 entre les attributaires potentiels,
- 5/6 entre les attributaires : 30% au prorata du nombre de licences (hors dirigeants), 70% au prorata des recettes du dernier exercice (hors subvention intercommunale).

### **f) 1<sup>ère</sup> répartition de subvention**

Faisant suite aux orientations de la 1<sup>ère</sup> commission, la 1<sup>ère</sup> répartition de subvention qui s'élève à 2 700 € est validée.

## **IV: QUESTIONS DIVERSES**

**a) Situation de la Cool Couche** : il est indiqué qu'une demande de subvention de 20 000 € vient d'être sollicitée par cette association auprès du SIVOM. Après vérification du projet de budget, le concours financier alloué en 2009 sera reconduit.

Il est ici également rappelé que le SIVOM, conformément à ses statuts, se substitue aux communes membres pour soutenir financièrement cette association.

### **b) Ecurie Endurance 4X4**

Il est fait part des remerciements adressés par cette association suite à l'organisation des journées du 08 et 09 avril.